



Office de Tourisme Pays d'Apt Luberon
788 avenue Victor Hugo
84400 APT

REGLEMENT DU JEU CONCOURS INSTAGRAM

Jeu concours « Tentez de gagner un accès au Jocadae SPA by Codage Le Mas des Herbes Blanches pour un moment de détente pour 2 personnes »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Office de Tourisme Pays d'Apt Luberon organise, du 02 au 27 mars 2026, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Tentez de gagner un accès au Jocadae SPA by Codage Le Mas des Herbes Blanches pour un moment de détente pour 2 personnes** » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram.

Article 2 - DESCRIPTION DU LOT À GAGNER

Un accès au Jocadae SPA by Codage Le Mas des Herbes Blanches pour un moment de détente pour 2 personnes valable jusqu'au 30 septembre 2026 (Réservation au 04.90.05.79.79) et une réduction de 15% sur l'ensemble de la carte des soins - Hôtel Le Mas des Herbes Blanches*** | Route de Murs | 84220 Joucas**

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'un compte Instagram. Aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

L'Office de Tourisme Pays d'Apt Luberon pourra demander au participant de justifier de son âge, le cas échéant, ce dernier sera disqualifié.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme Instagram.com sur la page officielle « paysaptluberon » aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour participer au jeu :

- Le participant devra s'abonner au compte « @luberon_apl_actus », compte officiel de l'Office de Tourisme Pays d'Apt Luberon pour l'actualité et s'abonner au compte officiel de l'Hôtel & Spa Relais Châteaux 5 étoiles « @lemasdesherbesblanches »
- Aimer la photo du concours
- Commenter la publication en identifiant deux personnes différentes.

Une personne est autorisée à participer plusieurs fois à conditions d'identifier deux personnes différentes à chaque participation. Les faux-comptes et comptes dédiés aux concours ne sont pas autorisés à participer au jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Instagram, en aucun cas, Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné lors d'un tirage au sort réalisé par l'Office de Tourisme Pays d'Apt Luberon parmi tous les participants respectant les modalités de participations visées à l'article 2 du présent règlement, dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures suivant la fin du Jeu.

Le gagnant aura droit à une dotation dans les conditions visées à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 6 – ANNONCE DU GAGNANT

L'Office de Tourisme Pays d'Apt Luberon informera de la désignation du gagnant le **vendredi 27 mars 2026 à 12h** : par story sur son compte officiel et par message privé sur le compte personnel Instagram du gagnant utilisé pour participer au Jeu.

À cet égard, l'Office de Tourisme Pays d'Apt Luberon ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi du message sur un compte inexistant du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de message.

ARTICLE 7 – DOTATION

Le gagnant devra répondre au message privé reçu sur Instagram dans la journée du **vendredi 27 mars 2026 avant 18h**. Il devra communiquer ses coordonnées (nom, prénom et adresse email) et devra indiquer la personne de son choix qui l'accompagnera. Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot.

Le gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger, de le vendre ou de demander un remboursement notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. L'utilisation de ce lot n'est pas conditionnée par un montant minimum d'achat.

Le nom du gagnant sera communiqué à l'Hôtel Le Mas des Herbes Blanches et le gagnant devra récupérer son lot à l'Office de Tourisme ou il pourra lui être envoyé par email.

L'Office de Tourisme Pays d'Apt Luberon n'est pas tenu responsable des services rendus par les prestataires.

ARTICLE 8 - DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à oti@luberon-apt.fr ou à Service Communication – Office de Tourisme Pays d'Apt Luberon – 788, avenue Victor Hugo – 84400 APT.

ARTICLE 9 - DÉPÔT DU REGLEMENT

Conformément aux dispositions de la loi entrant en vigueur au 1er Janvier 2015, le règlement est librement accessible et ne fera l'objet d'aucun dépôt à un huissier de justice.